Dossier d'intervention DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

EN004313

RAPPORT D'ENQUÊTE

Version dépersonnalisée

Accident ayant causé la mort d'un travailleur employé par Airex Industries inc. effectuant des travaux à un établissement de la Compagnie Américaine Fer & Métaux inc., situé au 2185, montée Masson à Laval, le 11 janvier 2021

> Service de prévention-inspection Laval Direction de la prévention-inspection Rive-Nord

Inspecteurs:			
1	Maxime Robert, ing.	Yanick Grégoire,	
	inspecteur	inspecteur	

Date du rapport : 11 mai 2021



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport

RAP1346940

Rapport distribué à :

•	Monsieur ^A	, La Compagnie
	Américaine Fer & Métaux inc	

- Madame B
 , La Compagnie Américaine Fer &
 Métaux inc.
- Monsieur ^C
 , Airex Industries inc.
- Docteur Paul G. Dionne, coroner
- Monsieur Jean-Pierre Trépanier M.D, directeur de la santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD Construction)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction)
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction International (International)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ-Québec)
- Syndicat québécois de la construction (SQC)



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

TABLE DES MATIÈRES

2.1		CTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	
		La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc.	5
		AIREX INDUSTRIES INC.	5
2.2		ANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	6
	A 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	6
	2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	6
DES	CRIPT	ΓΙΟΝ DU TRAVAIL	9
3.1	DESC	RIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	9
3.2		RIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	11
ACC	CIDEN	T : FAITS ET ANALYSE	13
4.1	Cunc	DNOLOGIE DE L'ACCIDENT	13
4.1		STATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	13
42	CONS		1.
4.2			
4.2	4.2.1	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM	13
4.2	4.2.1 4.2.2	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL	13 14
4.2	4.2.1 4.2.2 4.2.3	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE	13 14 16
4.2	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES	13 14 16 20
	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4 ÉNON	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES NCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	13 14 16 20 23
4.2	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4 ÉNON	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES	13 14 16 20 23
	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4 ÉNON 4.3.1	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES ICÉS ET ANALYSE DES CAUSES UN TRAVAILLEUR EST ÉCRASÉ PAR UN BALLOT D'ALUMINIUM D'UN POIDS I	13 14 16 20 23 23 23 24 23
	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4 ÉNON 4.3.1	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES ICÉS ET ANALYSE DES CAUSES UN TRAVAILLEUR EST ÉCRASÉ PAR UN BALLOT D'ALUMINIUM D'UN POIDS I 571 KG QUI CHUTE DE PLUS DE 2,3 M DE HAUT	13 14 16 20 23 23 23 24 23
	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4 ÉNON 4.3.1	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES ICÉS ET ANALYSE DES CAUSES UN TRAVAILLEUR EST ÉCRASÉ PAR UN BALLOT D'ALUMINIUM D'UN POIDS I 571 KG QUI CHUTE DE PLUS DE 2,3 M DE HAUT LA MÉTHODE D'ENTREPOSAGE DES BALLOTS D'ALUMINIUM EXPOSE LES TR AU RISQUE DE CHUTE DES PILES	13 14 16 20 23 O'AU MOINS 23 AVAILLEUR 24
	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4 ÉNON 4.3.1	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES ICÉS ET ANALYSE DES CAUSES UN TRAVAILLEUR EST ÉCRASÉ PAR UN BALLOT D'ALUMINIUM D'UN POIDS I 571 KG QUI CHUTE DE PLUS DE 2,3 M DE HAUT LA MÉTHODE D'ENTREPOSAGE DES BALLOTS D'ALUMINIUM EXPOSE LES TR AU RISQUE DE CHUTE DES PILES	13 14 16 20 23 O'AU MOINS 23 AVAILLEUR 24
4.3	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4 ÉNON 4.3.1	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES ICÉS ET ANALYSE DES CAUSES UN TRAVAILLEUR EST ÉCRASÉ PAR UN BALLOT D'ALUMINIUM D'UN POIDS I 571 KG QUI CHUTE DE PLUS DE 2,3 M DE HAUT LA MÉTHODE D'ENTREPOSAGE DES BALLOTS D'ALUMINIUM EXPOSE LES TR AU RISQUE DE CHUTE DES PILES LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DE L'ENTREPOSAGE ET DE LA CIRCULATION EST DÉFICIENTE AU BÂTIMENT NON FERREUX	13 14 16 20 23 23 23 24 24
4.3	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4 ÉNON 4.3.1 4.3.2 4.3.3	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES ICÉS ET ANALYSE DES CAUSES UN TRAVAILLEUR EST ÉCRASÉ PAR UN BALLOT D'ALUMINIUM D'UN POIDS I 571 KG QUI CHUTE DE PLUS DE 2,3 M DE HAUT LA MÉTHODE D'ENTREPOSAGE DES BALLOTS D'ALUMINIUM EXPOSE LES TR AU RISQUE DE CHUTE DES PILES LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DE L'ENTREPOSAGE ET DE LA CIRCULATION EST DÉFICIENTE AU BÂTIMENT NON FERREUX	13 14 16 20 23 23 23 24 24 25
4.3	4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4 ÉNON 4.3.1 4.3.2 4.3.3	INFORMATION SUR LES BALLOTS D'ALUMINIUM SUPERVISION ET PROCÉDURES DE TRAVAIL ENTREPOSAGE INSTABLE RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLES ICÉS ET ANALYSE DES CAUSES UN TRAVAILLEUR EST ÉCRASÉ PAR UN BALLOT D'ALUMINIUM D'UN POIDS I 571 KG QUI CHUTE DE PLUS DE 2,3 M DE HAUT LA MÉTHODE D'ENTREPOSAGE DES BALLOTS D'ALUMINIUM EXPOSE LES TR AU RISQUE DE CHUTE DES PILES LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DE L'ENTREPOSAGE ET DE LA CIRCULATION EST DÉFICIENTE AU BÂTIMENT NON FERREUX	13 14 16 20 23 27 24 25 27



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

ANNEXES

ANNEXE A:	Accidenté	29
ANNEXE B:	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	30
ANNEXE C:	Fiche « Entreposage sécuritaire »	31
ANNEXE D:	Références bibliographiques	33



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

SECTION 1

1 RÉSUMÉ DU RAPPORT

Description de l'accident

Le 11 janvier 2021, travailleurs employés par Airex Industries inc. amorcent les travaux de remplacement de l'unité de filtration d'un dépoussiéreur située à l'intérieur du bâtiment non ferreux de l'entreprise La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc., située au 2185, montée Masson à Laval. À la fin de leur journée de travail, les travailleurs se dirigent en direction de la sortie. Alors qu'ils marchent près de la base des piles de ballots d'aluminium entreposées dans une allée, les trois ballots supérieurs de la première pile chutent vers un travailleur et celui-ci est écrasé.

Conséquence

Le travailleur décède.



Photo 1: Lieu de l'accident (source : CNESST)



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

Abrégé des causes

L'enquête a permis de retenir les trois causes suivantes :

- Un travailleur est écrasé par un ballot d'aluminium d'un poids d'au moins 571 kg qui chute de plus de 2,3 m de haut.
- La méthode d'entreposage des ballots d'aluminium expose les travailleurs aux risques de chute des piles.
- La gestion de la santé et de la sécurité de l'entreposage et de la circulation est déficiente au bâtiment non ferreux.

Mesures correctives

Le 11 janvier 2021, la CNESST rend deux décisions s'adressant à La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. qui sont inscrites au rapport d'intervention RAP1333010, à savoir :

- interdiction d'accéder à la zone de chute des ballots d'aluminium, située dans l'allée face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6 du bâtiment non ferreux;
- interdiction d'empiler les ballots d'aluminium dans le bâtiment non ferreux.

De plus, cette même journée, deux dérogations sont émises à La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. et inscrites au rapport d'intervention RAP1333523, à savoir :

- s'assurer de la stabilité des piles de matériaux en vrac dans le bâtiment non ferreux;
- mettre en place une mesure de permanence des correctifs pour la gestion de la stabilité des matériaux entreposés en piles.

Le 12 janvier 2021, dans le rapport d'intervention RAP1333145, la CNESST autorise l'accès à l'allée face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6 après que La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. ait mis en place les mesures suivantes :

- élaboration d'une méthode de travail qui permet l'enlèvement des ballots d'aluminium de manière sécuritaire;
- formation des travailleurs responsables des opérations d'enlèvement des ballots d'aluminium;
- mise en place de mesures de supervision;
- retrait des ballots d'aluminium de l'aire de travail.

De plus, la dérogation concernant la stabilité des piles de matériaux en vrac est corrigée à cette date.

Le 26 janvier 2021, dans le rapport d'intervention RAP1335483, la CNESST autorise d'empiler les ballots d'aluminium après que La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. ait mis en place les mesures suivantes :

- une procédure de travail pour l'empilement des ballots d'aluminium, à trois de hauteur au maximum;
- un périmètre de sécurité autour des piles de ballots d'aluminium, où la circulation piétonnière est interdite;
- un processus d'inspection des piles, qui prévoit le repositionnement des ballots d'aluminium au besoin;
- les travailleurs du département non ferreux sont informés des nouvelles mesures en place.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

Le 18 février 2021, La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. démontre qu'une mesure de contrôle pour assurer la permanence des correctifs en lien avec la stabilité des matériaux entreposés en piles au département non ferreux est mise en place. Cette mesure prévoit une inspection quotidienne des piles par le superviseur, une consignation des résultats de vérification ainsi que le repositionnement des piles au besoin. Le rapport d'intervention RAP1339248 est produit à la suite de cette intervention.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

2.1.1 La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc.

La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. est une entreprise canadienne qui œuvre dans le secteur de la récupération et du recyclage. Elle se spécialise dans le recyclage des métaux, des véhicules, des rebuts de construction, la gestion de projets de démolition ainsi que la fabrication de matériaux de soudure. Son siège social est situé à Montréal.

Les activités de La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. sont diversifiées par l'intermédiaire de plusieurs entreprises telles que AIM Recyclage, AIM Métaux et Alliages, Delsan AIM, AIM Kenny U-Pull, AIM Éco-Centre, AIM Minesource ainsi que AIM Recyclage Laval – Kenny Corpo. Ces entreprises, qui opèrent sur 90 sites répartis en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, comptent environ 3000 travailleurs.

L'établissement AIM Recyclage Laval – Kenny Corpo est situé au 2185, montée Masson à Laval. Les activités de recyclage du site comptent 119 travailleurs non syndiqués, dont 22 chauffeurs sur la route. Un directeur général des opérations dirige l'ensemble des activités du site. L'accident survient dans le bâtiment principal du département non ferreux de ce site. Ce département est composé de deux bâtiments sous la supervision d'un superviseur. Ce dernier gère les opérations, incluant la réception des matériaux et leur préparation pour l'expédition, ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs. Ce département compte chefs d'équipe et 17 travailleurs qui œuvrent à titre de caristes, d'opérateurs de chargeuses, de trieurs, d'opérateurs de compacteurs et de responsables de la réception et de l'expédition.

2.1.2 Airex Industries inc.

L'entreprise Airex Industries inc. se spécialise dans la conception, la fabrication et l'installation de systèmes de dépoussiérage dans les secteurs industriel et commercial. Elle compte deux établissements, un situé à Laval et un autre situé à Drummondville, et emploie 79 travailleurs. L'établissement de Laval abrite le siège social composé des bureaux administratifs, des départements de l'ingénierie, des ventes, de l'estimation ainsi que de frigoristes. L'établissement de Drummondville abrite l'usine de production, où les opérations de fabrication y sont principalement effectuées. Les chargés de projets, les vendeurs, les acheteurs et les ferblantiers relèvent de cet établissement. Les travailleurs de production et les travailleurs de chantier, notamment les ferblantiers et les frigoristes, sont syndiqués.

Le travailleur accidenté est employé par Airex Industries inc. et agit à titre de ferblantier sur les chantiers de construction. Il relève de l'établissement de Drummondville et est sous la supervision du



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

2.2.1.1 La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc.

La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. a mis sur pied un comité de santé et de sécurité composé de représentants de l'employeur et des travailleurs. Des réunions sont organisées tous les mois et des comptes rendus sont rédigés.

Des rencontres portant sur la santé et la sécurité sont organisées tous les mois avec les travailleurs. Ces rencontres sont animées par le superviseur ou le chef d'équipe. Des mesures préventives, contenues dans des fiches numérotées appelées « *Tool Box* », sont présentées aux travailleurs. Le superviseur ou le chef d'équipe détermine, en fonction des besoins, la fiche qui sera présentée lors de ces rencontres.

2.2.1.2 Airex Industries inc.

. Un comité de santé et de sécurité composé de représentants de l'employeur et des travailleurs est formé. Des rencontres sont organisées tous les trois mois et les comptes rendus sont rédigés.

Un représentant à la prévention est nommé au sein de l'organisation et fait partie du comité de santé et de sécurité.

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

2.2.2.1 La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc.

L'établissement AIM Recyclage Laval – Kenny Corpo œuvre dans le secteur économique 16 – Commerce, lequel ne fait pas partie d'un groupe prioritaire. L'élaboration d'un programme de prévention n'est donc pas obligatoire pour cet établissement. Les risques liés aux activités de La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. sont identifiés et contenus dans des fiches numérotées (80 au total). Ces fiches sont en langue française et assortie d'une traduction en langue anglaise. Elles contiennent des mesures préventives à respecter en lien avec des sujets tels que :

- chariot élévateur;
- opération maintenance machine;
- responsabilité des piétons;
- entreposage sécuritaire;
- tenue sécuritaire des lieux.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

La fiche «Entreposage sécuritaire» numérotée TB 32 (f) r000 (ci-après nommée TB 32) identifie les risques reliés à l'entreposage en piles de plusieurs types de matériaux, dont les ballots de métal. Les mesures à respecter pour assurer la stabilité des piles, incluant des hauteurs de piles en fonction des matériaux, y sont identifiées. En lien avec les piles de ballots d'aluminium, il y est notamment prévu :

- de respecter les hauteurs déterminées;
- de s'assurer que les charges soient bien stables;
- d'entreposer les ballots en piles de cinq de haut.

Également, des fiches préventives sont élaborées pour certains postes au sein de l'entreprise. Elles identifient les risques à la tâche et les équipements de protection individuelle à porter et sont utilisées lors de la formation des nouveaux travailleurs.

Un processus d'inspection des lieux de travail et des machines est mis en place par La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. Les inspections sont effectuées tous les mois et sont documentées. La dernière inspection du département non ferreux a été réalisée le 2 décembre 2020 par H

est nommée pour différents établissements de l'entreprise, dont celui situé à Laval. Elle supporte leurs opérations concernant les problématiques liées à la santé et à la sécurité. Elle fait le lien entre les opérations et la direction en matière de santé et de sécurité. Elle fait partie du comité de santé et de sécurité et participe aux enquêtes et analyses d'accidents. Aucune problématique en lien avec la stabilité des piles de ballots d'aluminium n'a été notée. Son poste relève d'une directrice santé et sécurité.

2.2.2.2 Airex Industries inc.

L'établissement d'Airex Industries inc. situé à Laval œuvre dans le secteur économique 01 – Bâtiments et travaux publics, lequel fait partie d'un groupe prioritaire. L'élaboration d'un programme de prévention est obligatoire pour cet établissement en vertu du Règlement sur le programme de prévention.

L'établissement d'Airex Industries inc. situé à Drummondville œuvre dans le secteur économique 18 – Fabrication de machines (sauf électriques), lequel ne fait pas partie d'un groupe prioritaire. L'élaboration d'un programme de prévention n'est donc pas obligatoire pour cet établissement.

Airex Industries inc. a élaboré un programme de prévention pour les travailleurs qui se déplacent sur les chantiers. Il contient l'identification des dangers et des mesures préventives en lien avec les activités des ferblantiers et des frigoristes.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

Une copie du programme de prévention est disponible dans chacun des camions de service de l'employeur. Les travaux sur les chantiers sont répartis par équipes de deux à six travailleurs. Ils durent de quelques jours à plusieurs semaines. La vérification de l'application des éléments contenus dans le programme de prévention s'effectue notamment par le contremaître auquel se rapportent les travailleurs. Les contremaîtres se déplacent au besoin sur les chantiers.

Un mécanisme de formation des travailleurs est prévu notamment pour l'utilisation des plateformes de travail élévatrices, le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail 2015 (SIMDUT 2015), la conduite de chariot élévateur et les travaux en hauteur. Également, des réunions d'information en lien avec la santé et la sécurité sont organisées.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

Le site AIM Recyclage Laval - Kenny Corpo est situé au 2185, montée Masson à Laval. Il est composé de plusieurs bâtiments dédiés spécifiquement au recyclage de métaux, des matériaux de construction ainsi que des véhicules. L'accident survient à l'intérieur du bâtiment non ferreux face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6 où La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. entrepose notamment de l'aluminium, du cuivre et des couvercles métalliques. Le département non ferreux est également composé d'un second bâtiment distinct, soit l'entrepôt B.

Le bâtiment non ferreux possède une longueur d'environ 51 m et une profondeur d'environ 55 m pour une superficie d'environ 2800 m² (voir figure 1). Le plancher du bâtiment non ferreux est composé d'une dalle de béton. Le bâtiment non ferreux est muni de 15 portes de garage dont trois donnent accès à des quais de chargement, soient les portes n° 4, n° 5 et n° 6. Les cinq portes de garage frontales permettent l'accès aux équipements motorisés, soient les portes : n° 2, n° 3, n° 7, n° 8 et n° 9. Les cinq portes de garage arrière : n° 11, n° 12, n° 13, n° 14 et n° 15 ainsi que les deux portes de garage latérales : n° 10 et n° 16 ne peuvent pas servir de moyen d'accès au bâtiment en raison de l'aménagement extérieur non adapté.

Au bâtiment non ferreux, un seul passage piétonnier est délimité, il est situé à l'avant des portes de garage n° 2 et n° 3. Autrement, La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. permet la libre circulation des travailleurs au bâtiment, sans aucune restriction. Deux voies de circulation non délimitées permettent l'accès au secteur catalyseurs (voir figure 1).

La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. entrepose au bâtiment non ferreux des piles de ballots de feuilles d'aluminium compactées, nommé ci-après ballots d'aluminium, en face des portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6 jusqu'au moment de l'expédition. La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. entrepose également dans ce département des ballots de cuivre et des boites de carton sur palettes contenant des matériaux en vrac.



Dossier d'intervention DPI4323821 Numéro du rapport RAP1346940

Figure 1 : Plan du bâtiment non ferreux (source : La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc., modifications CNESST)



Dossier d'intervention DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

Airex Industries inc. est mandatée pour réaliser des travaux de remplacement de l'unité de filtration d'un dépoussiéreur au secteur catalyseurs du bâtiment non ferreux (voir photo 2). Le secteur catalyseurs est situé à l'arrière du bâtiment. Il possède une longueur d'environ 24 m et une profondeur d'environ 18 m pour une superficie d'environ 430 m² (voir figure 1).

Les travailleurs entrent à l'intérieur du bâtiment non ferreux par une des portes frontales et pour accéder au secteur catalyseurs, empruntent la voie de circulation située face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6. Le jour de l'accident, cette voie de circulation possède une largeur de 5,9 m, ce qui permet la circulation tant des piétons que du camion de service de l'entreprise Airex Industries inc.



Photo 2: Aire de travail du secteur catalyseurs et présence du dépoussiéreur (source : CNESST)

3.2 Description du travail à effectuer

Le recyclage des métaux non ferreux est effectué au bâtiment non ferreux. Les métaux sont triés par les travailleurs par types de métaux et ensuite entreposés en piles spécifiques. La manutention des métaux non ferreux en vrac est réalisée à l'aide d'une mini-chargeuse de marque CAT. Des chariots élévateurs au propane de marque CAT sont également utilisés pour la manutention des ballots de métaux compactés et pour la manutention de matériaux palettisés.

L'aluminium recyclé est constitué de trois catégories, les pièces d'aluminium rigides (tels que gouttières, revêtements d'aluminium et cadrages de portes et fenêtres) et les feuilles d'aluminium, qui sont compactées en ballots, ainsi que les tournures d'aluminium compressées en cylindre. Les ballots de pièces d'aluminium rigides compactées et les tournures d'aluminium sont entreposés à l'entrepôt B. Les ballots de feuilles d'aluminium sont entreposés au bâtiment non ferreux.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

Ces derniers sont de poids irréguliers, allant de 342 kg à 1172 kg. Ils mesurent approximativement 1,50 m de longueur par 1,35 m de largeur par 0,75 m de hauteur.

Les ballots d'aluminium sont entreposés en piles dans l'allée face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6 du bâtiment non ferreux. Les piles sont formées d'un maximum de six ballots d'aluminium, pour une hauteur d'environ 4,6 m. Face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6, l'entreposage en piles est également réalisé pour des ballots de cuivre et des boites de carton sur palettes. La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. expédie les ballots d'aluminium par lots.

Airex Industries inc. est mandatée pour remplacer l'unité de filtration du dépoussiéreur au secteur catalyseurs situé au bâtiment non ferreux. La journée de travail initiale consiste à préparer les lieux des travaux. travailleurs sont affectés à la réalisation des travaux estimée à trois jours.

Le remplacement de l'unité de filtration du dépoussiéreur nécessitera l'utilisation d'une grue mobile afin de permettre son installation en hauteur. Une plateforme élévatrice automotrice à ciseaux est disponible pour les travailleurs.



Dossier d'intervention DPI4323821

Numéro du rapport

RAP1346940

SECTION 4

4 ACCIDENT: FAITS ET ANALYSE

Chronologie de l'accident

Le 11 janvier 2021, première journée des travaux, M. E. et M. F , tous les deux employés par Airex Indutries inc., se rendent à l'établissement de AIM Recyclage Laval - Kenny Corpo pour y amorcer les travaux de remplacement de l'unité de filtration du dépoussiéreur. Ils arrivent à la guérite du site vers 7 h 30. Les deux travailleurs se dirigent ensuite vers le bâtiment non ferreux, où est situé le dépoussiéreur.

Vers 8 h 15, le camion de service des deux travailleurs est stationné à l'entrée du secteur catalyseurs situé à l'arrière du bâtiment non ferreux afin de décharger les équipements nécessaires aux travaux. Par la suite, le camion de service est déplacé à l'extérieur et les travailleurs amorcent les travaux sur le dépoussiéreur.

Vers 14 h 06, les deux travailleurs terminent leur journée de travail. Ils quittent le secteur catalyseurs à pied et se dirigent vers l'avant du bâtiment non ferreux. Ils empruntent la voie de circulation face aux portes de garage nº 4, nº 5 et nº 6. Alors qu'ils marchent près de la base de la pile de ballots d'aluminium, M. E passe à l'arrière de M. F Au même moment, les trois ballots d'aluminium supérieurs de la pile chutent de plus de 2,3 m de haut vers la voie de circulation, en direction de M. E. . Il est écrasé mortellement par le poids d'un ballot d'aluminium, d'au moins 571 kg.

À 14 h 08, un travailleur contacte les services d'urgence. Des travailleurs retirent les ballots d'aluminium tombés à l'aide d'un chariot élévateur. Les ambulanciers arrivent sur place à 14 h 12 et quittent l'établissement à 14 h 32. M. E est conduit à l'hôpital du Sacré-Cœurde-Montréal où son décès est constaté.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Information sur les ballots d'aluminium

Les ballots d'aluminium sont composés de feuilles d'aluminium malléables tels que du papier d'aluminium maison et des couvercles de contenants. De manière générale, les ballots d'aluminium sont produits chez les clients externes avec leur presse à balles (nommée « baler ») et sont entourés de trois sangles de plastique. Par la suite, ils sont acheminés par camion au département non ferreux. À leur arrivée, les ballots d'aluminium sont pesés, étiquetés avec leur poids et entreposés.

Également, les feuilles d'aluminium peuvent arriver au département non ferreux en vrac. Les ballots d'aluminium sont alors produits par une presse à balles présente dans ce département.



Dossier d'intervention DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

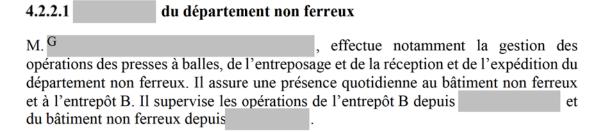
Les ballots d'aluminium sont des prismes rectangulaires malléables de dimension similaire (voir photo 1) et de densité variable. Ils mesurent approximativement 1,50 m de longueur par 1,35 m de largeur par 0,75 m de hauteur. Le jour de l'accident, les ballots d'aluminium entreposés au bâtiment non ferreux sont de poids non homogène, allant de 342 kg à 1172 kg.

Au moment de l'accident, seuls les ballots d'aluminium produits chez les clients externes sont entreposés au bâtiment non ferreux. Les trois ballots d'aluminium ayant chuté de la pile ont un poids respectif de 571 kg, 645 kg et 720 kg. Ainsi, le travailleur a été écrasé par un ballot d'aluminium ayant un poids d'au moins 571 kg (voir photo 3).



Photo 3: Un des trois ballots d'aluminium retrouvé au sol après l'accident (source : CNESST)

4.2.2 Supervision et procédures de travail

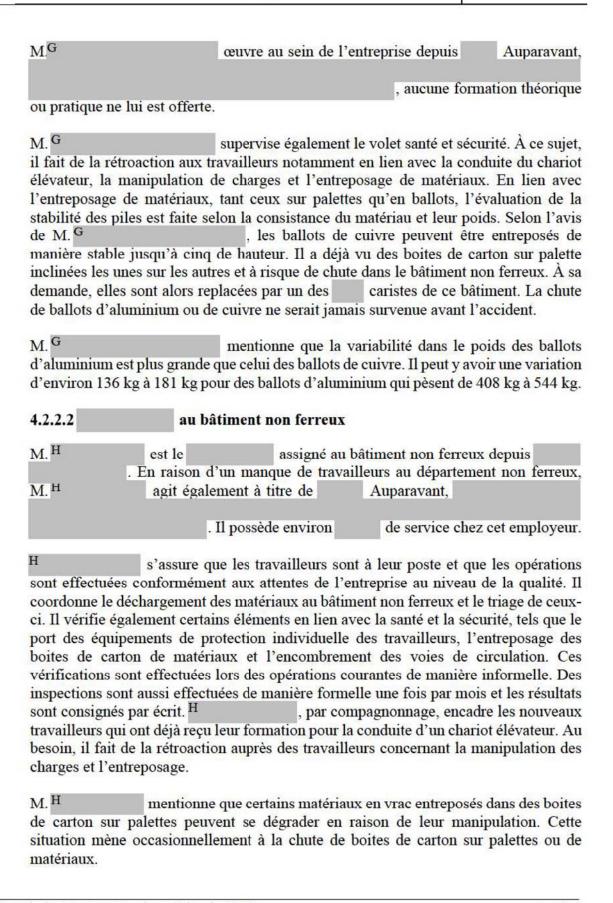




Dossier d'intervention

Numéro du rapport RAP1346940

DPI4323821





Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

La chute des ballots d'aluminium ou de cuivre ne serait jamais survenue avant l'accident. L'entreposage des ballots d'aluminium a toujours été effectué en piles de six de haut depuis qu'il travaille au bâtiment non ferreux.

4.2.2.3	au bâtiment non ferreux
M.I	est employé par La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. à titre
de	puis le . À son embauche, il a reçu une formation
théorique et	ratique de La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. pour la conduite
d'un chario	élévateur. Il est sous la supervision directe et constante du H
auquel il es	umelé. Ce dernier lui transmet verbalement les procédures de travail.
Lors de ses	iches, M. I effectue l'empilement des ballots d'aluminium au
	ferreux. Il met en application la méthode d'empilement des ballot
	qu'il a apprise. I mentionne que l'entreposage en piles des ballot
	est permis jusqu'à six de haut. Le travailleur n'a pas été informé de
	e la fiche «Entreposage sécuritaire», TB 32. Aucune directive sur la es piétons ne lui a été donnée.

4.2.3 Entreposage instable

Plusieurs caméras de surveillance sont placées dans le bâtiment non ferreux et permettent de voir les opérations d'entreposage réalisées à ce bâtiment. La dernière opération de déchargement des ballots d'aluminium et leur entreposage sont effectués le 6 janvier 2021. Les ballots d'aluminium sont alors entreposés dans l'allée face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6 en cinq piles (voir photo 4).



Photo 4: Position des piles de ballots d'aluminium le 6 janvier 2011 (source : vidéo La Compagnie Américaine Fer & métaux inc., modifications CNESST)



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

Les images extraites des caméras de surveillance du 6 au 11 janvier 2021 montrent que depuis la mise en place des ballots d'aluminium, il y a un mouvement de la pile et un écartement graduel entre les ballots supérieurs des deux premières piles. Les ballots d'aluminium demeurent en place jusqu'au moment de l'accident, le 11 janvier 2021.

Le jour de l'accident, les images extraites des caméras de surveillance permettent de voir l'écartement (a) entre les ballots supérieurs qui s'accentue jusqu'à la chute des trois ballots supérieurs de la pile dans la voie de circulation (voir photo 5).



Photo 5: Écartement entre les ballots d'aluminium supérieurs des deux premières piles (source : vidéo La Compagnie Américaine Fer & métaux inc., modifications CNESST)

Deux caméras de surveillance ont permis de capter la scène de l'accident, du moment où les travailleurs marchent dans la voie de circulation face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6 jusqu'au moment où la pile de ballots d'aluminium chute sur l'un d'eux, vers 14 h 06.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

Après l'accident, certaines piles de ballots d'aluminium toujours en place sont inclinées et à risque de chute (voir photo 6).



Photo 6: Piles de ballots d'aluminium toujours en place à la suite de l'accident (source : CNESST)

4.2.3.1 Fiche d'entreposage sécuritaire

La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. a élaboré une fiche « Entreposage sécuritaire », TB 32, qui identifie les mesures préventives à respecter pour assurer la stabilité des piles de matériaux entreposées, notamment les ballots d'aluminium. Elle indique la limite de cinq de haut pour l'entreposage en piles des ballots d'aluminium. De plus, elle illustre par des photos des exemples concrets de situations où les matériaux sont instables ou stables (voir Annexe C).

4.2.3.2 Autres observations sur l'entreposage

Les piles de matériaux entreposées au bâtiment non ferreux, à proximité des ballots d'aluminium, sont instables. Certaines boites de carton sur palettes sont inclinées et à risque de chute (voir photo 7).

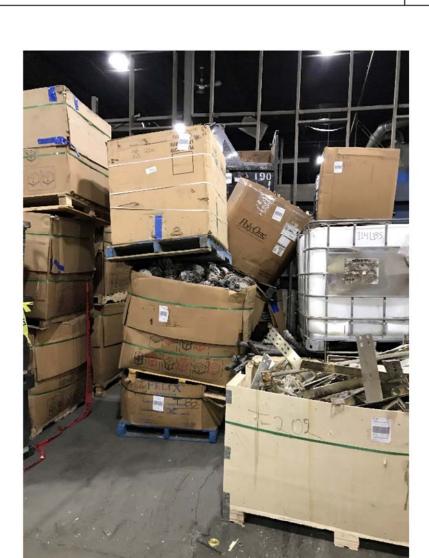


Photo 7: Empilement instable de boites de carton sur palettes (source : CNESST)

4.2.3.3 Stabilité des piles

Selon les témoignages et les vidéos des caméras de surveillance qui ont capté la scène de l'accident, aucune force externe provenant d'un chariot élévateur en mouvement ou du renversement d'une autre pile n'a été transmise aux ballots d'aluminium pour les déstabiliser et les faire chuter.

La stabilité se définit comme étant la propriété d'une structure de récupérer son état d'équilibre, même après avoir subi un changement de force qui tend à le renverser. Pour qu'une pile de matériau demeure stable, son centre de gravité doit se situer à l'intérieur de sa base. C'est donc la position de ce centre de gravité qui permet à la pile de maintenir son état de stabilité (voir schéma 1).



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

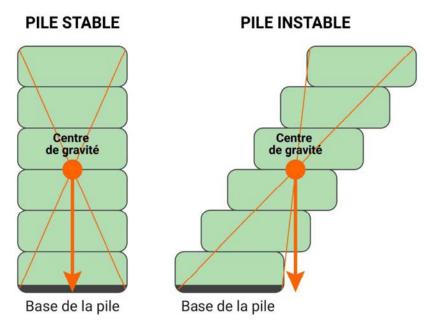


Schéma 1: Déplacement du centre de gravité d'une pile (source : CNESST)

Le renversement de la pile de matériau se produit lorsque le centre de gravité de cette pile se déplace en dehors de sa base. Ainsi, plus une pile de matériau a une base large et son centre de gravité bas, plus elle est stable.

4.2.4 Règlement et Loi applicables

4.2.4.1 Règlementation pour la stabilité des piles

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) prévoit, à l'article 290, l'exigence concernant la stabilité des piles :

Article 290. Stabilité des piles : Le matériel ne doit pas être empilé à une hauteur telle que la stabilité de la pile en soit compromise.

4.2.4.2 Règlementation pour les voies de circulation.

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) prévoit, à l'article 15, les exigences pour les voies de circulation servant à la circulation des travailleurs :

Article 15. Voies de circulation : Les voies de circulation à l'intérieur d'un bâtiment doivent :



Dossier d'intervention

DPI4323821 RAP1346940

Numéro du rapport

1° être tenues en bon état et dégagées;

- 2° être entretenues de façon à ne pas être glissantes, même par usure ou humidité;
- 3° être d'une largeur suffisante pour permettre la manipulation sécuritaire du matériel et d'au moins 600 mm;
- 4° si elles servent d'accès direct à une issue, être d'une largeur d'au moins 1 100 mm:
- 5° être délimitées par des lignes sur le plancher ou être autrement balisées à l'aide notamment d'installations, d'équipements, de murs ou de dépôts de matériaux ou de marchandises, de manière à permettre la circulation sécuritaire des personnes;
- 6° comporter un espace libre d'au moins 2 m au-dessus du plancher à moins que le danger ne soit annoncé au moyen d'un signal visuel;
- 7° être sans ouverture susceptible de causer un accident, à moins qu'elle ne soit ceinturée d'un garde-corps ou fermée par un couvercle pouvant supporter une charge d'au moins $2,4 \text{ kN/m}^2$.

Lorsqu'un véhicule motorisé est susceptible de circuler sur un couvercle, il doit avoir une résistance au moins équivalente à 3 fois la charge maximale pouvant être imposée par le véhicule.

4.2.4.3 Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)

En plus de l'article spécifique à la stabilité des piles de matériel, dans tout lieu de travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) doit être appliquée. Elle stipule notamment, à l'article 51 :

- Article 51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :
 - 1º s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;
 - 3 ° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
 - 5 ° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 Un travailleur est écrasé par un ballot d'aluminium d'un poids d'au moins 571 kg qui chute de plus de 2,3 m de haut

Dans le bâtiment non ferreux, La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. entrepose plusieurs types de métaux, dont des ballots d'aluminium. Ces matériaux sont entreposés en piles dans l'allée face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6.

Le 11 janvier 2021, M. E et M. F , employés par Airex Industries inc., accèdent au bâtiment non ferreux vers 7 h 30 pour y amorcer les travaux de remplacement de l'unité de filtration du dépoussiéreur située dans le secteur catalyseurs, à l'arrière du bâtiment. En raison de l'aménagement extérieur, seules les portes frontales du bâtiment permettent l'accès à l'intérieur.

La voie de circulation face aux portes de garage nº 4, nº 5 et nº 6 est l'une des deux voies qui permettent l'accès à l'aire de travail située à l'arrière du bâtiment. En l'absence de restrictions de La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. pour la circulation des piétons dans le bâtiment non ferreux, les deux travailleurs empruntent cette voie à quelques reprises le 11 janvier, avec le camion de service et en marchant.

À la fin de leur journée de travail, vers 14 h 06, les deux travailleurs quittent l'aire de travail du secteur catalyseurs et se dirigent en marchant vers l'avant du bâtiment. Ils empruntent de nouveau la voie de circulation face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6.

Les ballots d'aluminium entreposés sont de formes et de dimensions relativement semblables, mais de poids variable, de 342 kg à 1172 kg. Ceux-ci étant malléables, ils peuvent se déformer sous l'application d'une contrainte. La pile la plus près de la voie de circulation est composée de six ballots d'aluminium qui sont entreposés au même endroit depuis six jours. Les images extraites des vidéos de surveillance de l'aire d'entreposage le jour de l'accident montrent un déplacement graduel des trois ballots supérieurs de la pile la plus près de la voie de circulation.

M. E se trouve à environ 2 m de la base de la pile de ballots d'aluminium la plus près de la voie de circulation quand les trois ballots d'aluminium supérieurs chutent de plus de 2,3 m. M. E marche alors dans la trajectoire de chute et est écrasé mortellement par le poids d'un ballot d'aluminium d'au moins 571 kg.

Cette cause est retenue.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

4.3.2 La méthode d'entreposage des ballots d'aluminium expose les travailleurs au risque de chute des piles

La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. a élaboré une fiche « Entreposage sécuritaire », TB 32, pour déterminer les conditions sécuritaires d'entreposage au bâtiment non ferreux afin d'assurer la sécurité des travailleurs. Ce document identifie, entre autres, les risques de chute de charges ou d'objets, de chute des piles, de troubles musculosquelettiques, de collision et d'écrasement pouvant créer des blessures à un travailleur voire même son décès. De plus, La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. énonce les conditions pour assurer l'entreposage sécuritaire des piles, notamment respecter les hauteurs déterminées et s'assurer que les charges sont stables. Cette fiche indique qu'une pile d'une hauteur de cinq ballots de métal est stable.

Lors de l'accident, cinq piles de ballots d'aluminium sont entreposées au bâtiment non ferreux. Quatre d'entre elles sont composées de six ballots d'aluminium de haut. La pile de ballots d'aluminium ayant chuté et causé l'accident mortel est composée de six ballots d'aluminium de haut. D'autre part, plusieurs piles de ballots d'aluminium entreposées au bâtiment non ferreux ne sont pas stables, car elles sont inclinées les unes sur les autres.

Les piles de matériaux entreposées au bâtiment non ferreux, à proximité des ballots d'aluminium, ne respectent pas non plus la fiche «Entreposage sécuritaire», TB 32. Plusieurs boites de carton sur palettes sont inclinées et à risque de chute.

ayant effectué l'entreposage des ballots d'aluminium qui ont chuté n'est pas informé du contenu de la fiche « Entreposage sécuritaire », TB 32, et il les entrepose en piles de six de haut, tel qu'enseigné par compagnonnage.

La méthode d'entreposage des ballots d'aluminium au bâtiment non ferreux ne respecte pas la fiche « Entreposage sécuritaire », TB 32, de La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. Cette méthode contrevient également à l'article 290 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, puisque les ballots d'aluminium sont empilés à une hauteur telle que la stabilité de la pile a été compromise. Cette méthode d'entreposage des ballots d'aluminium expose donc les travailleurs au risque de chute des piles. Ce risque s'est matérialisé, causant la mort d'un travailleur.

Cette cause est retenue.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

4.3.3 La gestion de la santé et de la sécurité de l'entreposage et de la circulation est déficiente au bâtiment non ferreux

L'établissement AIM Recyclage Laval – Kenny Corpo abrite plusieurs bâtiments dédiés au recyclage des métaux. Des matériaux tels que l'aluminium, le cuivre et des batteries de véhicules sont triés et entreposés au bâtiment non ferreux. Ils sont entreposés en ballots, en vrac ou sur palettes. Les ballots d'aluminium sont entreposés en piles dans l'allée face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6.

La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. a élaboré la fiche « Entreposage sécuritaire », TB 32, qui identifie les risques liés à l'entreposage en pile de plusieurs matériaux, dont les ballots d'aluminium. Selon cette fiche, l'entreposage en pile de cinq ballots d'aluminium de haut est considéré stable.

Le 6 janvier 2021, plusieurs piles de ballots d'aluminium de six de haut sont entreposées dans l'allée face aux portes de garage nº 4, nº 5 et nº 6. Ces ballots d'aluminium sont malléables et peuvent se déformer sous l'application d'une contrainte. Des piles de matériaux inclinées les unes sur les autres et des piles de six ballots d'aluminium de haut sont observables, sans qu'aucune mesure corrective ne soit appliquée. Les ballots d'aluminium demeurent dans ces conditions jusqu'à la survenance de l'accident, soit lorsque trois de ceux-ci chutent d'une hauteur de plus de 2,3 m sur un travailleur, six jours plus tard.

Bien que La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. ait identifié les risques liés à l'instabilité des piles de plusieurs types de matériaux, elle tolère l'entreposage de piles instables telles que les ballots d'aluminium et les boites de carton sur palettes.

Aussi, La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. ne s'assure pas d'informer adéquatement les travailleurs sur les risques reliés à leur travail. En effet, qui a effectué l'entreposage des ballots d'aluminium ayant chuté n'avait pas été informé sur le contenu de la fiche «Entreposage sécuritaire», TB 32. H mentionne que l'entreposage des ballots d'aluminium en piles de six de haut a toujours été permis au bâtiment non ferreux et enseigne cette méthode d'entreposage au

La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. n'assure pas la supervision adéquate des travailleurs en ce qu'aucune rétroaction n'est faite concernant cet entreposage de piles instables. Cette situation ne respecte pas les mesures préventives en lien avec la stabilité des piles de ballots d'aluminium, tel que prescrit par la fiche « Entreposage sécuritaire ».

De plus, cet entreposage de piles instables contrevient aux exigences de l'article 290 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail. Les signes perceptibles d'instabilité des piles auraient dû interpeller le superviseur et la coordonnatrice santé et sécurité du département non ferreux.



Dossier d'intervention DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. permet l'entreposage des piles de matériaux à proximité des voies de circulation empruntées par les travailleurs. Ces voies de circulation ne sont pas aménagées de façon à empêcher le risque de chute d'une pile de matériaux sur un travailleur qui y circule. Ces voies devraient être délimitées de manière à interdire l'accès des travailleurs à la zone de chute de matériaux. L'absence de délimitation des voies de circulation dans le bâtiment est contraire à l'article 15 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail. De plus, La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. n'applique pas de directives sur la circulation des piétons à proximité des piles de matériaux.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail confère à l'employeur l'obligation générale d'identifier, d'éliminer et de contrôler les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs. L'absence de mécanisme d'information efficace sur la procédure d'entreposage sécuritaire et le manque de supervision à ce sujet, de même que l'absence d'aménagement des voies de circulation et de directives sur la circulation des piétons, démontrent que la gestion de la santé et de la sécurité de La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. à l'égard de l'entreposage et de la circulation au bâtiment non ferreux est déficiente.

Cette cause est retenue.



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

- Un travailleur est écrasé par un ballot d'aluminium d'un poids d'au moins 571 kg qui chute de plus de 2,3 m de haut.
- La méthode d'entreposage des ballots d'aluminium expose les travailleurs aux risques de chute des piles.
- La gestion de la santé et de la sécurité de l'entreposage et de la circulation est déficiente au bâtiment non ferreux.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Le 11 janvier 2021, la CNESST rend deux décisions s'adressant à La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. qui sont inscrites au rapport d'intervention RAP1333010, à savoir :

- interdiction d'accéder à la zone de chute des ballots d'aluminium, située dans l'allée face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6 du bâtiment non ferreux;
- interdiction d'empiler les ballots d'aluminium dans le bâtiment non ferreux.

De plus, cette même journée, deux dérogations sont émises à La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. et inscrites au rapport d'intervention RAP1333523, à savoir :

- s'assurer de la stabilité des piles de matériaux en vrac dans le bâtiment non ferreux;
- mettre en place une mesure de permanence des correctifs pour la gestion de la stabilité des matériaux entreposés en piles.

Le 12 janvier 2021, dans le rapport d'intervention RAP1333145, la CNESST autorise l'accès à l'allée face aux portes de garage n° 4, n° 5 et n° 6 après que La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. ait mis en place les mesures suivantes :

- élaboration d'une méthode de travail qui permet l'enlèvement des ballots d'aluminium de manière sécuritaire;
- formation des travailleurs responsables des opérations d'enlèvement des ballots d'aluminium;
- mise en place de mesures de supervision;
- retrait des ballots d'aluminium de l'aire de travail.

De plus, la dérogation concernant la stabilité des piles de matériaux en vrac est corrigée à cette date.

Le 26 janvier 2021, dans le rapport d'intervention RAP1335483, la CNESST autorise d'empiler les ballots d'aluminium après que La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. ait mis en place les mesures suivantes :

- une procédure de travail pour l'empilement des ballots d'aluminium, à trois de hauteur au maximum;
- un périmètre de sécurité autour des piles de ballots d'aluminium, où la circulation



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

piétonnière est interdite;

- un processus d'inspection des piles, qui prévoit le repositionnement des ballots d'aluminium au besoin;
- les travailleurs du département non ferreux sont informés des nouvelles mesures en place.

Le 18 février 2021, La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. démontre qu'une mesure de contrôle pour assurer la permanence des correctifs en lien avec la stabilité des matériaux entreposés en piles au département non ferreux est mise en place. Cette mesure prévoit une inspection quotidienne des piles par le superviseur, une consignation des résultats de vérification ainsi que le repositionnement des piles au besoin. Le rapport d'intervention RAP1339248 est produit à la suite de cette intervention.

5.3 Suivi de l'enquête

Afin d'éviter qu'un tel accident se reproduise, la CNESST transmettra les conclusions de son enquête aux associations suivantes afin qu'elles en informent leurs membres :

- à toutes les associations sectorielles paritaires;
- à l'ensemble des gestionnaires de mutuelles de prévention;
- à l'Association canadienne des industries du recyclage (ACIR).



Dossier d'intervention DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

ANNEXE A

Accidenté

Nom, prénom	:	Е
Sexe	:	
Âge	:	
Fonction habituelle	:	
Fonction lors de l'accident	:	Ferblantier
Expérience dans cette fonction	:	
Ancienneté chez l'employeur	:	
Syndicat	:	



Dossier d'intervention

Numéro du rapport RAP1346940

DPI4323821

ANNEXE B

Liste des témoins et des autres personnes rencontrées

•	Monsieur ^C	, Airex Industri	es inc.
•	Monsieur ^J	, Airex Indu	stries inc.
•	Monsieur K	, Airex Industries	s inc.
•	Madame ^L	, Airex I	ndustries inc.
•	Monsieur M	, Airex Industries i	nc.
•	Monsieur F	, Airex Indutries	inc.
•	Monsieur A		, La Compagnie Américaine Fer &
•	Métaux inc. Madame ^B	, La C	Compagnie Américaine Fer &
	Métaux inc.		
•	Madame D	, L	a Compagnie Américaine Fer &
	Métaux inc.		
•	Monsieur ^G	I	La Compagnie Américaine Fer &
	Métaux inc.		
•	Monsieur H	, La Compagnie Am	éricaine Fer & Métaux inc.
•	Monsieur ^I	, La Compagnie Américaine	Fer & Métaux inc.
•	Monsieur N	, La Compagnie Amé	ricaine Fer & Métaux inc.
•	Monsieur ^O		, La Compagnie
	Américaine Fer & Métaux inc		



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

ANNEXE C

Fiche « Entreposage sécuritaire », identifiée TB 32 (f) r000, de La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. (1 de 2)	



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

Fiche « Entreposage sécuritaire », identifiée TB 32 (f) r000, de La Compagnie Américaine Fer & Métaux inc. (2 de 2)



Dossier d'intervention
DPI4323821

Numéro du rapport RAP1346940

ANNEXE D

Références bibliographiques

- QUÉBEC. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 31 octobre 2020, En ligne, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2020, 211 p. http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%2013 (consulté le 2021-04-16).
- QUÉBEC. Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, à jour au 10 décembre 2020, En ligne, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2020, 75 p. http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%2013 (consulté le 2021-04-16)
- COMPAGNIE AMÉRICAINE FER & MÉTAUX INC. Nos services et nos lignes d'affaires, En ligne, 2021. https://www.aim-global.com/fr/services (Consulté le 2021-03-15)